APRÈS ART. 3 N° I-52 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2016

PLF 2017 - $(N^{\circ} 4061)$

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º I-52 (Rect)

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aboud, M. Accoyer, M. Berrios, Mme Brenier, M. Christ, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Courtial, M. Couve, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Debré, M. Decool, M. Deflesselles, M. Dhuicq, M. Dive, M. Door, M. Dord, M. Douillet, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, Mme Fort, M. Foulon, M. Fromion, M. Furst, M. de Ganay, M. Gandolfi-Scheit, Mme Genevard, M. Gérard, M. Gest, M. Gibbes, M. Gilard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Grosskost, M. Guillet, M. Hetzel, M. Jacquat, M. Lamour, M. Frédéric Lefebvre, M. Lellouche, M. Le Ray, Mme Levy, Mme Louwagie, M. Luca, M. Lurton, M. Mariani, M. Mathis, M. Morel-A-L'Huissier, M. Myard, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Pons, M. Quentin, M. Reiss, M. de Rocca Serra, M. Sermier, M. Sordi, M. Suguenot, M. Straumann, M. Sturni, Mme Tabarot, M. Tardy, M. Teissier, M. Tétart, Mme Vautrin, M. Verchère, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vitel, M. Wauquiez, Mme Zimmermann et M. Siré

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

- I. Le 4° de l'article 81 du code général des impôts est complété par un d ainsi rédigé :
- « *d*) L'indemnité pour services en campagne et l'allocation pour sujétion d'alerte opérationnelle perçues par les militaires du rang engagés dans l'opération « Sentinelle ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'opération « Sentinelle », opération de l'armée française visant à faire face à la menace terroriste et protéger les « points » sensibles du territoire en complément du dispositif « Vigipirate », mobilise actuellement près de 10 000 soldats dans notre pays. Elle fait peser sur nos soldats des contraintes majeures : permissions diminuées, supprimées, vacances reportées, événements familiaux annulés

APRÈS ART. 3 N° I-52 (Rect)

voire à terme des risques d'usure des personnels dont les conjoints supportent difficilement la situation.

Cette situation est d'autant plus difficile à supporter pour ces personnels que les modalités indemnitaires de compensation font l'objet de vives critiques.

Ces indemnités sont l'ISC (Indemnité pour services en campagne) et l'AOPER (Allocation pour sujétion d'alerte opérationnelle).

Selon le rapport de mai 2016 du Haut comité d'évaluation de la condition militaire, « le dispositif indemnitaire ne répond pas aux critères d'un système de rémunération valable ». Ce Haut Comité estime même que le dispositif « ni complet, ni simple, ni ordonné. »

Selon les calculs du Haut Comité d'Évaluation de la Condition Militaire (HCECM) le montant des indemnités pour une mission « Sentinelle » se situe dans une fourchette comprise entre 1 503 euros et 3 208 euros nets pour une mission de 45 jours. Rapportés sur un mois, la participation à une mission « Sentinelle » s'établit donc entre 1 000 et 2 000 euros mensuels, somme entièrement fiscalisée contrairement aux primes « OPEX » dont le montant d'ailleurs supérieur.

Il en résulte donc une différence de traitement qui au regard des sujétions fortes imposés à nos soldat par l'opération « Sentinelle » est difficilement justifiable. Afin de compenser la prolongation de l'opération « Sentinelle », le gouvernement a décidé de doubler le montant de « l'indemnité de sujétion spéciale d'alerte opérationnelle » qui est l'un des primes fiscalisées liées à l'opération. Dans une logique de justice et de lisibilité des régimes indemnitaire, il conviendrait d'aligner le régime des primes liées à l'opération « Sentinelle » sur celui en vigueur pour les OPEX.

Tel est l'objet du présent amendement.